



Proposition de renvoi

Version 1

mlj / 9 novembre 2023

FIN 83 2023.FINGS.138 Avis de droit sur la portée de l'article 53 de la Constitution cantonale

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CFin (Freudiger)	Proposition de renvoi : Le rapport est renvoyé au Conseil-exécutif assorti de la charge de soumettre au Grand Conseil un arrêté de principe (selon l'art. 46, al. 2 LGC) présentant les trois variantes suivantes (y compris la présentation des avantages et inconvénients de chaque variante) : a. Le canton se départit entièrement de sa participation à la BCBE. b. Le canton se contente d'une participation minoritaire à la BCBE (participation minimale de 33,33 %). c. Le canton conserve sa participation majoritaire au sein de la BCBE (« statu quo »).	+	